

TITRE IV – CONSIGNES & RÈGLEMENTS

LE RÈGLEMENT DE L'INTERNAT

I - Correspondant

L'admission d'un enfant mineur à l'internat est subordonnée à l'existence déclarée d'un correspondant résidant à moins de 50 kilomètres de l'établissement.

Ce dernier est, en toutes circonstances, le représentant de la famille absente. Il s'engage, en cas d'impossibilité des parents, à héberger l'enfant sur demande de l'établissement.

La responsabilité du lycée et du Chef d'établissement étant totalement engagée vis-à-vis des internes mineurs et majeurs et leur famille, les élèves internes sont présents dans l'établissement, et à tout moment contrôlables pendant les heures de cours figurant à l'emploi du temps de la semaine.

II - Sorties

Elles sont autorisées :

- 1) une fois par semaine, entre 17h30 et 18h45 pour les internes majeurs.
- 2) le Mercredi après-midi de 13h à 18h45, pour tous, avec autorisation des parents pour les élèves mineurs.

III – Autorisations de sorties exceptionnelles

1) Pour toute sortie exceptionnelle de l'Internat, **une autorisation écrite ou la signature d'une décharge** par les parents **est obligatoire**. Il ne sera pas donné suite à **une autorisation par téléphone, quel que soit le motif**.

2) Les élèves autorisés par leurs parents à sortir, ne sont plus de ce fait sous la responsabilité de l'administration du lycée ; il leur est demandé une conduite correcte, tout manquement sera immédiatement signalé à l'attention des parents.

IV – Soins médicaux – Sécurité - Santé

IV.1 - Santé

Aucun médicament ne doit être déposé **dans les armoires, mais seulement à l'infirmerie**. Lorsque l'élève a un traitement à suivre, il y a lieu de justifier **en portant le double de l'ordonnance à l'infirmerie**.

IV.2 - Sécurité

a) Des biens de la collectivité

Toute détérioration volontaire du matériel ou des installations de sécurité **entraînera un remboursement sur facture correspondant à la remise à l'état d'origine et une punition ou une sanction suivant la gravité de l'acte**.

b) Des biens personnels

Les élèves internes doivent se munir d'un cadenas pour fermer leurs armoires. La responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée en cas de vol. Il est vivement recommandé aux élèves de n'amener aucun objet de valeur.

c) Des personnes

Il est formellement interdit de faire pénétrer dans l'internat toute personne étrangère à celui-ci. Seuls les élèves internes auront accès au dortoir et ce pendant les horaires d'ouverture.

L'introduction à l'internat, des produits ou objet suivant, la liste n'étant pas exhaustive, est strictement interdite :

- produits illicites (drogue, boissons alcoolisées, ...)
- objets dangereux (armes, couteaux, ...)
- appareils électriques ou à gaz (réchaud, sèche cheveux, lampes de chevet, ...)
- rallonges électriques et multiprises...

d) Exception

Les radios ainsi que les ordinateurs, à l'unique condition que leur utilisation n'occasionne aucune gêne sont autorisés.

Les téléphones portables

Le règlement intérieur du lycée interdit l'usage des portables à l'intérieur des bâtiments.

Pour l'internat et à titre dérogatoire :

- l'utilisation des portables est tolérée de 21h à 22h uniquement, en dehors de cette plage horaire, les appareils doivent être éteints.
- Les urgences devront toujours être traitées par les surveillants et les C.P.E., les familles pouvant joindre l'établissement par l'intermédiaire du standard.
- en cas de non-respect de ces mesures l'utilisation des portables sera prohibée comme le prévoit le règlement intérieur.

VI – Déroulement d'une journée d'internat

- de 06h50 à 07h15** ○ Lever – Toilette – Rangement
- de 07h00 à 07h40** ○ Petit déjeuner (les plateaux sont impérativement déposés avant 07h45)
- de 08h00 à 17h30** ○ Externat (cours) avec possibilité de sortir entre les cours et entre 12h00 et 13h30 pour les élèves majeurs uniquement.
- de 11h00 à 13h15** ○ Repas au Self selon l'emploi du temps
- de 17h30 à 17h50** ○ Goûter
- de 17h50 à 19h00** ○ Etudes silencieuses obligatoires pour tous les élèves.
- de 19h00 à 19h30** ○ Repas au réfectoire obligatoire. Les plateaux sont impérativement déposés à 19h30
- de 19h30 à 19h50** ○ Récréation
- de 19h50 à 21h00** ○ Etudes silencieuses obligatoires
- de 21h00 à 22h00** ○ Etudes facultatives à l'intérieur du dortoir avec possibilité de lire, écouter de la musique avec écouteurs, se détendre.
- à 22h00** ○ Extinction des feux

Possibilité d'aller regarder la télévision une fois par semaine après 21h et d'assister aux séances de Ciné-Club.

VII – Le trousseau

Le lycée n'assure la fourniture ni l'entretien du linge.

L'élève doit pouvoir disposer des articles suivants :

- 1 couette **ou** 2 couvertures
- 1 housse de traversin
- 2 draps x 90 cm
- 1 alèse
- 1 trousse de toilette
- 2 serviettes de toilette et gants
- 1 sac pour le linge sale
- 1 peignoir
- 1 paire de pantoufles
- 1 cadenas à chiffres

VIII – Le stationnement des voitures personnelles des élèves est strictement interdit dans l'enceinte de l'établissement

IX - Contacts

Standard du lycée 05 34 46 35 55
Vie scolaire 05 34 46 35 65
Fax Vie scolaire 05 61 34 36 60